

MAIRIE DE MAZANGÉ

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 26 MARS 2018.

- Présents : Corinne JOUSSARD, Claudia GANDELIN, Carine STEFANUCCI, Evelyne VIROS, Mrs Patrick BRIONNE, Jacques COLAS, Loïc ESSERMÉANT, Vincent NEILZ, Jean-Yves OZAN.
- Absents ayant donné procuration : Mrs Christophe RENON (procuration à Mr Jean-Yves OZAN), Didier DECLERCK (procuration à Mme Evelyne VIROS), Dominique GAUDRUAU (procuration à Mme Carine STEFANUCCI), Nicole DIJON (Procuration à Mr Patrick BRIONNE jusqu'à la délibération du Vote du Budget Primitif 2018 Assainissement).
- Absents : Mrs Jules COLIN, Michel ROUVRE.

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal de MAZANGÉ a :

- Approuvé le compte de gestion 2017 du service assainissement, établi par le comptable
- Voté le compte administratif 2017 du service assainissement.
- Affecté le résultat de fonctionnement du service assainissement avec un excédent de fonctionnement de 2 541.34 € reporté au fonctionnement de l'année 2018, ainsi qu'un excédent d'investissement de 15 632.37 € reporté à l'investissement de 2018
- Voté le budget primitif 2018 d'assainissement
- Approuvé le compte de gestion 2017 du budget communal, établi par le comptable
- Voté le compte administratif 2017 du budget communal .
- Affecté le résultat de fonctionnement du budget communal 2017 avec un excédent de fonctionnement de 188 257.52 € : 88 257.52€ en fonctionnement 2018 et 100 000.00 € au compte 1068 en investissement 2018
- Maintenu les taux des impôts locaux pour 2018 à 14.60 % pour la taxe d'habitation, à 21.25 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, et 49.69 % sur les propriétés non bâties
- Voté le budget primitif 2018 de la commune
- Accepté le remboursement de frais pour l'achat d'un portail pour la commune
- Autorisé la signature d'une convention avec Loir-et-Cher Logement pour l'aménagement d'un parking sur la parcelle M 232 au « Gué du Loir »
- Approuvé la dérogation pour l'assainissement des parcelles AC 133 et AC 073
- Voté la délibération fixant les dépenses de la collectivité pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable
- Décidé de conclure une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage unique avec le Conseil Départemental 41 pour le projet d'aménagement de sécurité, d'accessibilité et de voirie sur la RD 5 au « Gué du Loir »
- Suivi le choix de la commission d'ouverture des plis pour l'attribution du marché « aménagement voirie de la route de Vendôme RD 5 au « Gué du Loir » à l'entreprise PIGEON TP de Cherré pour un montant de 204 088 H.T.
- Soutenu la motion du Conseil Régional concernant l'abandon par l'état de l'entretien des petites lignes ferroviaires

Le Maire,

Patrick BRIONNE



- ex. dossier - ex. affichage mairie - ex. affichage extérieur - ex. secrétaire de séance - ex. Maire